

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE  
HAUTE-GARONNE

## DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE D'AURIAC-SUR-VENDINELLE

DCM N° 2021-19

Séance du 01 juillet 2021

NOMBRE DE MEMBRES	
Elus	15
En exercice	15
Présents	13
Votants	14
Absents	2

L'an deux mille vingt et un, le 01 juillet, le Conseil Municipal régulièrement convoqué en session ordinaire s'est réuni dans la salle éponyme de la mairie, sous la présidence de Monsieur Roger PEDRERO, le Maire.

**Date de convocation**

25 juin 2021

**Date d'affichage**

25 juin 2021

**Présents** : Mesdames Colette BRUN, Véronique CHOLLET, Céline ESCUDIÉ, Sandra GARCIA-BONET, Véronique ROQUES, Simone SPADOTTO, Séverine TRUDGETT et Messieurs Laurent DUPUY, Ghislain DE ROZIERES, Roger PEDRERO, Jacques PINEL, Jean-Pierre SOUAL, Christophe WUYAM

**Excusé** : Monsieur Davy BRESSOLLES donne procuration à Monsieur Christophe WUYAM

**Absent** : Monsieur Vincent PRADELLES

**Secrétaire de séance** : Monsieur Laurent DUPUY

### **OBJET : Modification des Autorisations Spéciales d'Absence (ASA)**

Les Autorisations Spéciales d'Absence (ASA) ont été délibérées lors du Conseil Municipal du 17 novembre 2016.

À la suite de l'avis favorable du comité technique du Centre De Gestion en date du 29 juin 2021, il y a lieu d'y apporter quelques modifications.

Monsieur le Maire propose les autorisations d'absence inscrites dans le tableau ci-joint :

**Après en avoir délibéré, par 13 voix « POUR », 1 voix « CONTRE » et 0 voix d'« ABSENTION », le Conseil Municipal adopte les modifications d'absence inscrites dans le tableau ci-joint.**

*Fait et délibéré les jours, mois et an susdits  
Au registre sont les signatures  
Pour copie conforme*

Acte rendu exécutoire après  
le dépôt en Préfecture le  
**22/07/2021**  
Et la publication le  
**22/07/2021**



Le Maire,

Roger PEDRERO

ÉVÉNEMENT	DURÉE
Naissance d'un enfant	5 jours
Mariage ou PACS de l'agent	5 jours
Décès du conjoint	5 jours
Décès d'un enfant	Âgé de plus de 25 ans : 5 jours Âgé de moins de 25 ans : 7 jours + 8 jours fractionnables dans le délai d'1 an
Décès père, mère, beau-père, belle-mère	5 jours
Décès d'un ascendant, frère, sœur, oncle, tante, neveu, nièce, beau-frère, belle-sœur, grand-père, grand-mère	1 jour
Déménagement de l'agent	1 jour par an
Rentrée scolaire	Accompagnement de l'enfant
Concours ou examens en rapport avec l'administration locale	Le(s) jour(s) des épreuves

Le Maire  
Roger PEDRERO

